



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 3 Avril 2025

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

FESTIVAL FOOT U13 :

Considérant la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions dans son PV du 1^{er} Avril 2025, actant le forfait général de l'équipe Bussy 1 en Criterium U13 Espoir (Poule B) suite à 3 forfaits,

Considérant que l'équipe de Bussy 1 était en position d'équipe qualifiée pour la Finale Départementale du Festival Foot U13 à l'issue des demi-finales du 15/03/25,

Considérant que l'équipe de Bussy 1 ne dispute donc plus l'offre de pratique régulière du District à partir de la décision rendue par la Commission d'Organisation des Compétitions dans son PV du 1^{er} Avril 2025,

Considérant que l'équipe de Bussy 1 ne respecte plus les obligations fixées dans l'article 1 du règlement du Festival U13,

Considérant le mail du club de Bussy Saint-Georges reçu en date du 2 Avril 2025 mentionnant des malentendus concernant l'appellation des équipes, le club évoquant que l'équipe Bussy 1 est son équipe principale U13, que l'équipe Bussy 31 correspond à l'équipe U13 à 11 et que l'équipe Bussy 2 correspond à l'équipe U13 Espoirs,

Considérant après vérification qu'aucune équipe Bussy 2 n'a été engagée au niveau du criterium U13 Espoirs depuis le début de la saison 2024-2025, le club mentionnant de plus dans son mail du 1^{er} Octobre 2024 ne posséder qu'une seule équipe U13 foot à 8,

Considérant après vérification que l'équipe Bussy 31 n'a pas joué le samedi 22 Mars 2025 suite à forfait général de l'adversaire (AS Champs 31) tandis que l'équipe de Bussy 1 a fait forfait,

Considérant après vérification que l'équipe Bussy 31 a joué le samedi 29 Mars 2025 tandis que l'équipe de Bussy 1 a fait forfait,

Considérant que l'article 1 du règlement du Festival Foot U13 indique « *La hiérarchie des équipes en Challenge doit être identique à celle des Critériums* »,

Considérant que l'équipe Bussy 31 est l'équipe principale, celle-ci étant entrée lors des ¼ de finale du 08/02/2025,

Considérant que l'équipe Bussy 1 est une équipe Espoir, celle-ci étant entrée au 1^{er} tour le 12/10/2024,

Considérant l'élimination de Bussy 31, équipe arrivée 4^{ème} et dernière de la poule lors des demi-finales du Festival Foot U13 ayant eu lieu à Moissy le 15/03/25,

La Commission compte-tenu de tous les éléments en sa possession, de la proximité de la finale départementale et des avis donnés précédemment propose l'avis suivant au comité directeur du district de Seine et Marne : élimination de l'équipe de Bussy 1, qualification de l'équipe arrivée 3^{ème} de la poule G Trilport 3, et demande au Comité Directeur de statuer sur le dossier en dernier recours.